

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 3
Votants : 26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180925-D2018207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018

Publication : 26/09/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A UNE SOLUTION DE VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET EXPERTISE INDEPENDANTE EN VUE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2018 COORDONNEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

La Présidente expose :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application n°2016-360 (marchés publics) permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi choisir le ou les mêmes prestataires, en constituant des groupements de commande, dépourvus de personnalité morale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence a défini le vote par voie électronique comme unique modalité de vote pour toutes les élections professionnelles des instances qui lui sont attachées lors des élections professionnelles 2018.

La CCVUSP a également décidé, par délibération n°2018/121 du 15 mai 2018 d'avoir recours au vote par voie électronique pour les élections des représentants du personnel au sein du comité technique.

Les outils retenus pour la mise en œuvre effective de ce vote par voie électronique étant mutualisables avec les collectivités territoriales du département des Alpes-de-Haute-Provence ayant leur propre Comité technique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé par délibération n°18/017 du 23 mars 2018 de permettre à ces collectivités, si elles le souhaitent, d'avoir recours aux outils retenus par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence propose donc aux collectivités ayant leur propre Comité technique ou des Comités techniques communs d'adhérer à un groupement de commande relatif à une solution de vote par voie électronique et expertise indépendante en vue de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018, qu'il coordonne.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion est désigné par les adhérents comme pouvoir adjudicateur. Il assume la fonction de coordonnateur, qui recouvre les missions suivantes :

- ✓ Procéder à la définition des besoins, du seuil et au choix de la procédure retenue pour la passation du marché
- ✓ Choisir le fournisseur de solution de vote et l'expert indépendant retenus.
- ✓ Procéder à la passation du marché
- ✓ Procéder au paiement des factures puis à leur refacturation aux adhérents selon les modalités définies par la présente convention.

Ce groupement n'ayant vocation qu'à passer deux marchés à procédure adaptée, l'un pour la fourniture de la solution de vote, l'autre pour l'expertise indépendante, il n'est pas créé de Commission d'Appel d'Offres.

Le fournisseur de solution de vote retenu par le Centre de Gestion est la société VOXALY.

L'expert indépendant retenu par le Centre de Gestion est la société Expertis Lab.

Le groupement de commande est constitué à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application n°2016-360 (marchés publics) permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi choisir le ou les mêmes prestataires, en constituant des groupements de commande, dépourvus de personnalité morale ;

VU le projet de convention de groupement de commande ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'adhésion de la CCVUSP à la convention de groupement de commande relative à une solution de vote par voie électronique et expertise indépendante en vue de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018 coordonnée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer cette convention et tous actes y afférant.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme YAGINAY Sophie.

séance du 25 septembre 2018

C.C.V.U.S.P